

**VILLE DE DAMPMART (77)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
 composant le Conseil : 27  
 Présents : 27  
 Votants : 27

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
 ANNÉE : 2026

\*\*\*\*\*

**OBJET :** FIXATION DES CONDITIONS DE  
 DÉPÔTS DES LISTES DE LA COMMISSION  
 D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA  
 COMMISSION DE DE DÉLÉGATION DES  
 SERVICES PUBLICS (CDSP)

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 16 mars 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Kévin FAVRET
	Jacques POTTIER, Adjoint	Catherine MILLOT
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Pierre ROGGE
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Céline DRAHON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Martine MARCHAND
	Françoise FAYOL, Adjointe	David GENTIEN
	Lionel BOQUILLON, Adjoint	Catherine HINARD-PESCHI
	Myriam CHMELEFF, Adjointe	Marcel BEAUDARD
	Guy DARRAS, conseiller délégué	Christine FALKOWSKI
	Marie PLEGNON, conseillère déléguée	Adrien DEVIC
	Naima AHMED-AMMAR, conseillère déléguée	Najat BROEDERS
	Jean-Pierre PRIEUR	Frédéric DENEUCHATEL
	Alice VIALARD	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jean-Pierre PRIEUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

## FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔTS DES LISTES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP)

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives à la composition et à l'élection de la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP),

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP) soient composées des mêmes membres, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de fixer les conditions de dépôt des listes des candidats souhaitant composer la Commission d'appel d'offres (CAO) et la Commission de délégation de service public (CDSP) avant de procéder à l'élection de leurs membres,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DIRE** que la CAO et la CDSP sont composées des mêmes membres élus,
- **DE PROCÉDER** à une seule élection pour composer lesdites commissions

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le 23 mars 2026 de la publication  
le 23 mars 2026 en vertu des Lois  
des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme  
Le Maire  
Laurent DELPECH

